

DECISION 412/2025

PORTANT SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMPAGNIE LA LUCINA, LA COMPAGNIE JARNISY ET LE CONSERVATOIRE GABRIEL PIERNE

Nous soussigné, Patrick THIL, Conseiller Délégué de Metz Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020 par lequel Monsieur THIL, Conseiller Délégué « Etablissements culturels », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « signer les conventions de partenariat sans échange financier direct ou portant sur un échange financier direct entre les parties d'un montant inférieur ou égal à 10 000€ TTC dans la limite des crédits inscrits au budget »,

CONSIDERANT la mission de développement de la vie musicale dans le périmètre de la métropole et de la région, remplie par le Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné de l'Eurométropole de Metz,

DECIDONS :

- De signer la convention relative à la mise en place d'un partenariat culturel avec les Compagnies la Lucina et Jarnisy pour le spectacle présenté par les élèves du département Théâtre du Conservatoire.

Fait à Metz, le 18/08/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250818-Decis412-2025-AU

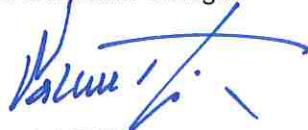
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Président,
Le Conseiller Délégué



Patrick THIL
Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux
cultes
Conseiller départemental de la Moselle



CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL

ENTRE

D'une part,

Metz Métropole

Etablissement public de coopération intercommunale
Domiciliée : 1 place du Parlement de Metz – CS 30353 – 57011 METZ CEDEX 1

Représentée par Monsieur Patrick THIL, Conseiller Délégué aux Établissements culturels, habilité à signer par arrêté du Président en date du 15 juillet 2020,
Ci-après dénommée « le Conservatoire de l'Eurométropole de Metz »,

d'autre part,

La Compagnie du Jarnisy

Domiciliée : 16a, avenue du général Patton BP 48, 54800 JARNY
SIRET : 752 676 176 000 16 Code APE : 9001 Z
N°TVA intracommunautaire : FR34 752 626 17 6000 16
Licences d'Entrepreneur de Spectacles : L-R-2021-014066 et L-R-2021-014069

Représentée par son Président, Monsieur Manuel Calvo,
Ci-après dénommée « la Compagnie du Jarnisy »,

et d'autre part,

La Compagnie La Lucina

Domiciliée : 1 rue de la Colline, 54000 NANCY
SIRET : 924 274 491 00019 Code APE : 9001 Z
Licence d'Entrepreneur de Spectacles : PLATESV-D-2024-000250

Représentée par sa Présidente, Madame Chloé Masson,
Ci-après dénommée « la Compagnie la Lucina »,

PREAMBULE :

Le Conservatoire à Rayonnement Régional « Gabriel Pierné » de l'Eurométropole de Metz (dit le CRR) est un établissement d'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre. Labellisé par le ministère de la Culture sur le plan pédagogique et artistique, il fait partie depuis 2004 des équipements culturels de l'Eurométropole de Metz.

Il accueille chaque année plus de 1600 élèves : les enfants (à partir de 4 ans) comme les adultes, les amateurs comme les futurs professionnels. Il propose, au travers de parcours de formation diversifiés, une soixantaine de disciplines artistiques. L'équipe se compose d'une centaine de professeurs et près d'une vingtaine d'agents administratifs et techniques.

Soucieux de promouvoir les jeunes talents qui se révèlent au fil de leurs études en leur permettant de côtoyer l'univers professionnel de la musique, de la danse et du théâtre, le Conservatoire organise régulièrement des concerts ou des spectacles qui font partie intégrante des cursus pédagogiques. Plus de 250 animations sont programmées chaque année dont certaines sont menées en partenariat avec les acteurs culturels du territoire tels que la Cité musicale-Metz, l'Orchestre national de Metz, le Centre Pompidou-Metz, l'Opéra-Théâtre, le Musée de La Cour d'Or, le Transfestival Passages, Marly

Jazz Festival, les médiathèques de la Ville de Metz, l'Espace Bernard-Marie Koltès ou encore le Centre chorégraphique national-Ballet de Lorraine.

La Compagnie La Lucina (« la petite lumière » en italien) est une compagnie émergente fondée en 2023 et basée en région Grand Est. La direction artistique est assurée par Nathan Boillot, Suzie Colin et Elsa Pion, tous trois diplômés des Conservatoires Régionaux de Nancy-Metz.

La compagnie défend les écritures contemporaines et une approche pluridisciplinaire. Les spectacles sont écrits mis en scène par les membres de la compagnie, et bien que chacun puisse proposer ses créations respectives, elles suivent toutes une ligne directrice et des valeurs communes. La Lucina, à travers ses projets artistiques, interroge la norme, nos façons d'être au monde, et se nourrit d'un imaginaire poétique et onirique. Elle travaille sur la frontière fine entre fiction et réel, et défend une certaine idée du décalage, dans ce qu'il a de touchant, parfois drôle, perturbant ou maladroit.

La Compagnie travaille en partenariat avec La MCL de Metz depuis 2024 et à ce titre propose régulièrement lors de sorties de résidences des moments partagés avec le public ou le périscolaire de la MCL. La transmission et la mise en place de laboratoires de recherche fait partie intégrante des valeurs de la Compagnie.

La Lucina travaille également en partenariat avec La Maison d'Elsa de Jarny, Cie du Jarnisy, le LEM de Nancy, le Théâtre du Marché aux Grains de Bouxwiller et l'Espace Bernard-Marie Koltès de Metz.

La Compagnie du Jarnisy défend une démarche qui s'inscrit dans un acte social et citoyen. Ils placent l'acte théâtral comme un acte de parole contemporaine nous permettant de raconter d'une part l'intime de l'individu (la personne) et d'autre part sa place dans la société (le citoyen). Et puisque toute histoire ou récit engage nécessairement l'altérité, ils attachent une importance capitale à ce que cet acte théâtral aille à la rencontre du plus grand nombre des habitants de notre territoire. Pour ce faire, la Maison d'Elsa, mis à disposition de la compagnie par la Ville de Jarny, est un lieu de rassemblement et de rencontres formidables. Même si les euphémismes ne manquent pas pour nommer les « non publics », paradoxalement qualifiés de « publics empêchés », de « publics spécifiques », de « publics précaires », ou encore de « publics en difficulté », la Compagnie du Jarnisy a fait le choix de s'adresser à l'ensemble des habitants ; des plus aguerris, fervents spectateurs exigeants et intransigeants, à celles et ceux qui ne se sentent pas à priori concernés par l'idée même d'aller au théâtre.

À l'image du théâtre de la Maison d'Elsa, au cœur de la cité, la compagnie place les habitants du territoire au cœur de leur démarche artistique. Ainsi, dans certains cas, ce sont eux qui viennent à leur rencontre à la Maison d'Elsa ; dans d'autres, ils vont à leur rencontre : en itinérance dans la ville et les communes voisines, dans des lieux publics, des espaces urbains ou ruraux, des lieux non théâtraux, ou encore, avec la complicité de nos hôtes, dans des lieux privés (chez l'habitant). La compagnie a l'ambition de susciter pour chacun d'eux au moins une occasion de faire l'expérience de l'acte théâtral, et leur permettre ainsi de critiquer, de juger, de faire le choix d'y revenir, de faire une autre expérience, ou non.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention partenariale a pour objet de définir les modalités d'organisation de la manifestation « *un dimanche d'été à Moncel* » avec la participation sur la base du volontariat des étudiants du cycle préparatoire à l'enseignement supérieur (CPES) Théâtre du Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné de l'Eurométropole de Metz, pour une lecture théâtrale. Ce projet s'inscrit dans une démarche pédagogique dans le cadre de la formation des étudiants.

La représentation publique, restitution du travail mené avec ces derniers, sera d'une durée de 40 minutes environ, et aura lieu le dimanche 20 juillet 2025 au Parc du Château de Moncel à partir de 17h30. La coordination artistique sera assurée par Suzie COLIN.

ARTICLE 2 : Engagements des parties

Les partenaires s'engagent à tout mettre en oeuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

Article 2.1 : Engagements de la Compagnie La Lucina

La Compagnie La Lucina s'engage à :

- assurer la mise en scène de la lecture théâtrale et l'encadrement pédagogique du projet,
- fournir toute la logistique technique nécessaire au bon déroulé de la représentation décors, costumes, accessoires,
- prendre en charge les frais de retouches ainsi que les frais de pressing facturés si nécessaires.

Article 2.2 : Engagements de la Compagnie du Jarnisy

La Compagnie du Jarnisy s'engage à :

- réserver et mettre à disposition le parc du Château de Moncel en configuration de spectacle, avec matériel lumière et son en accord avec la Compagnie La Lucina,
- mettre à disposition un espace destiné à stocker les affaires des élèves comédiens,
- assurer le défraiement de déplacement des élèves comédiens participants,
- prendre en charge l'installation du public et la disposition des élèves comédiens,
- assurer conjointement avec les autres partenaires la communication de l'événement,
- coordonner la participation des différents partenaires,
- assurer la gratuité des entrées au public.

La Compagnie du Jarnisy s'engage à régler le montant de 800 euros net (huit cents euros) sur présentation d'une facture en bonne et due forme de la Compagnie La Lucina, et assurera les défraiements de la Compagnie La Lucina dans le cadre de cette convention, des journées mises à dispositions jusqu'à la représentation selon le planning joint sur la base de 0,50 centimes du km.

Le règlement interviendra par virement bancaire dans un délai de 30 jours maximum après réception

Article 2.3. : Engagements du CRR de l'Eurométropole de Metz

Le CRR de l'Eurométropole de Metz s'engage à :

- mettre à disposition à titre gracieux des locaux nécessaires aux répétitions selon les disponibilités et selon le planning horaire suivant :

Du 30 juin au 4 juillet 2025 : du lundi au vendredi de 8h à 18h

À partir du 4 juillet 2025 : du lundi au jeudi de 8h à 17h et le vendredi de 8h à 12h

La Compagnie La Lucina, la Compagnie du Jarnisy et l'Eurométropole de Metz s'engagent par ailleurs à respecter et faire respecter par les personnes dont ils sont responsables l'ensemble des règles régissant le fonctionnement de la structure d'accueil et à se conformer aux instructions qui leur seront données.

ARTICLE 3 : Communication

Les partenaires s'engagent à mentionner le partenariat sur tout document de communication portant sur l'objet de la présente convention, via notamment l'apposition de leurs logos respectifs.

Conservatoire de l'Eurométropole de Metz



La Compagnie Lucina, la Compagnie du Jarnisy et l'Eurométropole de Metz se réservent le droit d'utilisation de tous les supports publicitaires à valeur non commerciale (photographies, émissions

d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus), avec l'autorisation préalable des personnes photographiées ou filmées.

ARTICLE 4 : Assurances

La Compagnie Lucina s'engage à souscrire un contrat d'assurance destiné à la garantir contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, dégâts des eaux, ainsi que les risques de responsabilité y afférente auprès d'une compagnie d'assurance solvable et pouvoir justifier de cette souscription sur toute demande qui pourrait lui être faite.

En aucun cas l'Eurométropole de Metz ne pourra être rendue responsable des dégâts ou accidents pouvant survenir de cas fortuits, imprévus ou de force majeure.

ARTICLE 5 : Reports - annulations

L'Eurométropole de Metz se réserve le droit, pendant la durée de validité de la convention, en cas de force majeure ou de problème grave lié au déroulement de l'activité, de modifier, reporter ou annuler tout ou partie de la mise à disposition.

Aucune indemnité ne sera versée en cas de report ou d'annulation.

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

ARTICLE 6 : Résiliation

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'une ou l'autre des parties, la présente convention n'était pas appliquée, l'autre partie aura la possibilité de résilier la convention, après avoir entendu les motifs de son cocontractant, sans préavis ni indemnité.

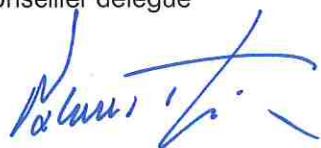
ARTICLE 7 : Règlement des litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédure : www.telerecours.fr.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le 18/8/2025

Pour Metz Métropole

Pour le Président,
Le Conseiller délégué



Patrick THIL

Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes
Conseiller départemental de la Moselle

Pour la Compagnie Lucina



Chloé MASSON

Présidente

Pour la Compagnie du Jarnisy

Manuel CALVO

Président